

Sorties scolaires - Encadrement minimal

(au 1^{er} septembre 2023)

Type de sortie	Elémentaire	Maternelle
Sortie scolaire de proximité (sortie ne dépassant pas la demi-journée de classe)	- l'enseignant seul (transport en car spécialement affecté possible)	- jusqu'à 16 élèves : deux adultes dont l'enseignant de la classe - au-delà 16 élèves : un adulte supplémentaire pour 8 élèves
Sortie scolaire obligatoire (sortie ne dépassant pas l'amplitude horaire de la journée d'enseignement, la pause méridienne pouvant être entièrement incluse)	- jusqu'à 30 élèves : deux adultes dont au moins un enseignant - au-delà de 30 élèves : un adulte supplémentaire pour 15 élèves	- jusqu'à 16 élèves : deux adultes dont l'enseignant de la classe - au-delà 16 élèves : un adulte supplémentaire pour 8 élèves
Sortie scolaire facultative (toute sortie scolaire non obligatoire)	- jusqu'à 30 élèves : deux adultes dont au moins un enseignant - au-delà de 30 élèves : un adulte supplémentaire pour 15 élèves	- jusqu'à 16 élèves : deux adultes dont l'enseignant de la classe - au-delà 16 élèves : un adulte supplémentaire pour 8 élèves
Voyage scolaire (sortie avec nuitée(s), toujours facultative)	- jusqu'à 24 élèves : deux adultes dont au moins un enseignant - au-delà de 24 élèves : un adulte supplémentaire pour 12 élèves	- jusqu'à 16 élèves : deux adultes dont l'enseignant de la classe - au-delà 16 élèves : un adulte supplémentaire pour 8 élèves

A noter :

- Si une sortie scolaire implique des élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire, seuls les taux d'encadrement à l'école maternelle s'appliquent.
- Dans le cadre du cycle 3, certaines sorties scolaires sans nuitée peuvent concerner des élèves de niveau élémentaire et des élèves collégiens : seuls les taux d'encadrement à l'école élémentaire s'appliquent.